

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 1^{er} février 2016, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. René Perron, directeur général
Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum

À 20h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4874-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

10. Affaires nouvelles
 - 4.Q. Caserne de pompiers - Proposition d'une construction neuve
 - 6.D. Appel d'offre réparation camping - Travaux supplémentaires
 - 10.A. Compétition de vélo de route - Demande du club cycliste Proco
 - 10.B. Entretien hivernal rang Lac-Vert - Ministère des Transports Québec (MTQ)
 - 10.C. Motion de félicitations - Madame Marthe Larouche

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

4875-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection

2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
 - 3.C. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
 - 3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016
4. Résolutions
 - 4.A. Avis de motion - Règlement 478-2016 d'emprunt parapluie
 - 4.B. Relais Mont Apica - Demande de permis d'alcool
 - 4.C. Société Mutuelle de Prévention inc. - Entente de services localisation des flocages et des calorifuges
 - 4.D. Benne épandeur quatre (4) saisons - Autorisation d'aller en appel d'offres
 - 4.E. Trousse des nouveaux arrivants - Soumission pour pochettes et feuilles promotionnelles
 - 4.F. Transport adapté Lac-Saint-Jean-Est - Cotisation 2016
 - 4.G. Règlement 476 -2015 pour un emprunt pour l'ingénierie et l'architecture du réservoir d'eau potable
 - 4.H. Rang St-Isidore - Facture d'ingénierie MRC Lac-Saint-Jean-Est
 - 4.I. Développement domiciliaire rue Ballantyne- Délivrance de l'autorisation environnementale
 - 4.J. Développement domiciliaire Gravier Donkin Simard- Délivrance du certificat d'autorisation environnementale
 - 4.K. Développement domiciliaire - Suivi des exigences du Ministère du Développement durable de l'environnement et de la loi sur les changements climatiques (MDDELCC)
 - 4.L. Décontamination - Facture Qualitas
 - 4.M. Cotisation 2016 pour le Réseau Biblio
 - 4.N. Liste des comités
 - 4.O. Mandat Me Saucier - Entente avec les promoteurs pour les développements domiciliaires
 - 4.P. Mandat Notaire Me Audray Fortin - Achat terrain chemin du Vallon
5. Correspondance
 - 5.A. Suivi dossier rue Racine
 - 5.B. Dossier Promutuel du Lac au Fjord - Avis de la date d'instruction
 - 5.C. Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) - Part de la ristourne
 - 5.D. Solican - Remerciements
 - 5.E. Dossier Racine - Certificat de destruction des sols contaminés
 - 5.F. Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRÉPAS) - Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2016
 - 5.G. Solidarité populaire Saguenay-Lac-Saint-Jean - Lancement d'une boîte à outils

6. Loisirs et culture

- 6.A. Festiballe - Édition 2016
- 6.B. Carnaval 2016 - Journée familiale
- 6.C. Festivalma - Signature du protocole d'entente pour la compétition de chaloupe à rames

7. Urbanisme

- 7.A. Avis de motion - Règlement 477-2016 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
- 7.B. Adoption du premier projet de règlement # 477-2016 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur
- 7.C. Inscriptions congrès de la COMBEO
- 7.D. Inscriptions formation concernant le territoire agricole
- 7.E. Demande d'exclusion du lot 4 685 228 de la zone agricole

8. Dons et subventions

- 8.A. Maison d'hébergement S.O.S. Jeunesse - Demande d'aide financière
- 8.B. Garde Notre-Dame d'Hébertville - Demande de gratuité de la Palestre
- 8.C. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Demande de gratuité de la salle du Club optimiste
- 8.D. Chœur Aquilon - Demande d'aide financière
- 8.E. Vin d'honneur Soirée VIP Mont Lac-Vert

9. Rapport des comités

10. Affaires nouvelles

- 10.A. _____

- 10.B. _____

11. Liste des comptes

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

4876-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 11 janvier 2016 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Aucun commentaire soulevé.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 478-2016 D'EMPRUNT PARAPLUIE

Avis de motion est donné par monsieur Tony Côté, conseiller, qu'il compte déposer lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement décrétant un emprunt de 347 000 \$ permettant de réaliser ces travaux :

- La réfection du pont de la Belle-Rivière, dans le rang 3 ;
- L'échantillonnage des lacs : Vert, Kénogamichiche et Grand Lac Sec ;
- La surface de la patinoire ;
- La toiture de la Maison des jeunes La Zone ;
- La bâtisse de la toilette publique sur les plaines vertes ;
- L'ajout de terrains au camping municipal ;

Et l'acquisition :

- De modules de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans ;
- Des bandes pour la patinoire ;
- Un système de son pour la salle Multifonctionnelle.

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

4.B. RELAIS MONT APICA - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Club de motoneigistes Lac St-Jean et du relais de motoneige situé sur le Mont Apica ont demandé un permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE le relais de motoneige du Mont Apica est situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, la Régie des alcools, des courses et des jeux demande à la Municipalité si cette dernière a une objection à l'obtention de ce permis;

4877-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De ne pas faire objection à cette demande de permis d'alcool pour le relais de motoneige situé sur le Mont Apica.

4.C. SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC. - ENTENTE DE SERVICES LOCALISATION DES FLOCAGES ET DES CALORIFUGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit relever les flocages et les calorifuges d'amiante dans ses bâtisses;

CONSIDÉRANT QUE notre mutuelle est en mesure de nous offrir les services de localisation de l'amiante;

CONSIDÉRANT l'offre de services pour un forfait de 10 bâtiments construits avant 1999;

4878-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le mandat de localisation des flocages et des calorifuges à la Société mutuelle de prévention inc., et ce, pour la somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de services datée du 22 janvier 2016.

**4.D. BENNE ÉPANDEUR QUATRE (4) SAISONS -
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT l'orientation prise afin d'assurer un renouvellement de nos équipements;

CONSIDÉRANT l'utilisation intense de benne épandeurs 4 saisons;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'une de ces bennes;

CONSIDÉRANT l'usure normale de l'une de ces bennes;

4879-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale adjointe à aller en appel d'offres pour l'acquisition d'une benne épandeur 4 saisons.

**4.E. TROUSSE DES NOUVEAUX ARRIVANTS -
SOUMISSION POUR Pochettes et Feuilles
PROMOTIONNELLES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**4.F. TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN EST -
COTISATION 2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2016 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes :

1. La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est au cours de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 un montant de 3 836 \$ et les taxes applicables à être versé en un versement pour le 1^{er} mars 2016.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 405 740 \$, devant être défrayé pour le service régulier de Transport adapté Lac Saint-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2016.

3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part que la subvention de 75 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 de onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

4880-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville contribue pour un montant de 3 836 \$ au service de Transport adapté pour l'exercice 2016.

4.G. RÈGLEMENT 476-2015 POUR UN EMPRUNT POUR L'INGÉNIERIE ET L'ARCHITECTURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro # 476-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2015;

4881-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 160 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	25 ans
Plan & devis architecture	24 500 \$
Plan & devis ingénierie	75 000 \$
Surveillance construction architecture	10 000 \$
Surveillance ingénierie	50 500 \$
Total	160 000 \$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 160 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.H. RANG ST-ISIDORE - FACTURE D'INGÉNIERIE MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la réfection majeure du rang St-Isidore a demandé l'expertise du service d'ingénierie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est (MRC) pour l'ingénierie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la facturation de ce service démontre :

- des heures de conception de 179,5
 - des heures de surveillance de 356,0
- Pour un total de 535,5 heures

CONSIDÉRANT QU'à l'année 2015, le service d'ingénierie de la MRC a travaillé un total de 675,50 heures pour la municipalité d'Hébertville, et ce, pour une somme de 37 329,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réfection majeure du rang St-Isidore a accaparé les services d'ingénierie pour un total de 535,50 heures ce qui représente 79,27 % du temps alloué à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les 79,27 % du temps de travail consacré à la réfection majeure du rang St-Isidore représente 29 593,05 \$ du montant total des coûts d'ingénierie (37 329,80 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà payé un montant de 5 800,80 \$ à titre de quote-part, il reste donc 31 529,00 \$ à payer;

4882-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer à la MRC Lac-Saint-Jean-Est la somme de 31 529,00 \$ incluant les coûts d'ingénierie due à la réfection majeure du rang St-Isidore qui s'élève à 29 593,05 \$, et ce, pour les services de conception et de surveillance des travaux.

**4.I. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE RUE
BALLANTYNE- DÉLIVRANCE DE
L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partenaire du promoteur qui désire développer un complexe résidentiel à l'entrée Nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, un certificat d'autorisation environnementale doit être demandé au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Loi sur les Changements Climatiques (MDDELCC);

4883-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'informer par la présente résolution le MDDELCC que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de cette autorisation environnementale.

**4.J. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GRAVIERS
DONKIN SIMARD - DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partenaire du promoteur qui désire développer un complexe résidentiel à l'entrée Sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, un certificat d'autorisation environnementale doit être demandé au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Loi sur les Changements Climatiques (MDDELCC);

4884-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté et appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'informer par la présente résolution le MDDELCC que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de cette autorisation environnementale.

**4.K. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - SUIVI DES
EXIGENCES DU MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LOI SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des deux projets de développement domiciliaire des promoteurs Gravier Donckin Simard et Stélar construction, la Municipalité s'engage à :

- Respecter les exigences de rejet et de débordement;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches au MDDELCC;

4885-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De s'engager à respecter les exigences du MDDELCC en effectuant le suivi des rejets des égouts pluvial et sanitaire, et ce, selon les normes en vigueur.

4.L. DÉCONTAMINATION - FACTURE QUALITAS

CONSIDÉRANT QU'après avoir fait l'analyse du rapport produit par la firme Qualitas, le Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Loi sur les Changements Climatiques (MDDELCC) a exigé des précisions et des explications supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Qualitas a dû apporter les précisions et les explications nécessaires à la compréhension des professionnels du Ministère par écrit;

4886-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer les honoraires professionnels reliés aux discussions et interventions qu'ont suscités les interrogations des professionnels du Ministère et à la rédaction du deuxième rapport de la firme Qualitas. Le coût total de ces services s'élève à 4 344,50 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera prise à même le surplus accumulé de la Municipalité.

4.M. COTISATION 2016 POUR LE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité profitent d'une bibliothèque municipale dont les livres sont régulièrement renouvelés;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens profitent régulièrement d'activités diversifiées et soutenues par le réseau Biblio;

4887-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Marc Richard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'abonnement au réseau Biblio et de payer la cotisation annuelle au montant de 9 968,45 \$ taxes incluses.

4.N. LISTE DES COMITÉS

4888-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'attribuer pour l'année 2016 les différents comités municipaux ci-après nommés, avec les représentants du présent Conseil municipal sur ces comités :

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD	M. Robert Duchesne, Mme Doris Lavoie, Mairesse
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD	M. Robert Duchesne Mme Doris Lavoie, Mairesse M. Christian Desgagnés (substitut)
COMITÉ FINANCE ET BUDGET	Mme Éliane Champigny, M. Christian Desgagnés Mme Doris Lavoie, Mairesse (substitut)

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES	M. Marc Richard, (Président) Mme Éliane Champigny M. Tony Côté
COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS	M. Robert Duchesne M. Christian Desgagnés M. Yves Rossignol
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	M. Robert Duchesne, M. Yves Rossignol (substitut)
COMITÉ D'EMBELLISSMENT	M. Robert Duchesne
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU MONT LAC-VERT	M. Christian Desgagnés M. René Perron, Directeur général M. Yves Rossignol
COMMISSION DES LOISIRS	Mme Éliane Champigny, M. Tony Côté
MAISON DES JEUNES	M. Yves Rossignol Mme Éliane Champigny (Substitut)
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	M. Marc Richard M. Yves Rossignol de la communauté
HAVRE CURÉ-HÉBERT	Mme Éliane Champigny, Mme Doris Lavoie (substitut)
BIBLIOTHÈQUE	Mme Doris Lavoie, Mairesse
FOYER LE PIONNIER	M. Robert Duchesne M. Yvon Potvin, de la communauté
RÉAMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA PLAINE VERTE	Mme Éliane Champigny M. Tony Côté M. Robert Duchesne, substitut
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE	M. Christian Desgagnés M. René Perron, Directeur général M. Robert Duchesne (substitut)
COMITÉ VILLAGE RELAIS	Mme Doris Lavoie, Mairesse
CORPORATION LAC KÉNOGAMI ET COMITÉ BASSIN VERSANT	Mme Doris Lavoie, Mairesse M. Robert Duchesne M. Tony Côté (substitut)
MADA ET POLITIQUE FAMILIALE	Mme Doris Lavoie, Mairesse (Mada) Mme Éliane Champigny(Famille)
COMITÉ FORÊT	M. Tony Côté M. Yves Rossignol (substitut)
COMITÉ NOUVEAUX MÉDECINS	Mme Doris Lavoie, Mairesse
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT	M. Marc Richard Mme Kathy Fortin, Directrice générale adjointe
SÉCURITÉ CIVILE	Mme Doris Lavoie, Mairesse M. Christian Desgagnés
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Mme Doris Lavoie, Mairesse Pro-maire (substitut)
CONVENTION DES DOMAINES DE VILLÉGIATURE	M. Christian Desgagnés
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	M. René Perron, directeur général Mme Kathy Fortin, DGA M. Robert Duchesne M. Stevens Hudon Mme Karina Fortin M. Joël Deschenes M. Christian Desgagnés (substitut)

4.O. MANDAT ME SAUCIER - ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS POUR LES DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement domiciliaire, la Municipalité doit conclure une entente de partenariat avec les promoteurs Stélar et Gravières Dunckin Simard;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de partenariat doit définir les paramètres encadrant la construction des infrastructures, et ce, en lien avec la mise en vente des terrains;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape des projets, il importe d'être accompagné par un avocat;

CONSIDÉRANT l'entente de services entre la Municipalité et la Firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard S.E.N.C.;

4889-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la Firme d'avocat Gaudreault, Saucier, Simard S.E.N.C. pour accompagner la Municipalité et les promoteurs dans l'élaboration d'une entente de partenariat qui prendra en considération les obligations de chacune des parties. Le coût des services professionnels sera de :

- 2 000 \$ pour chacun des projets de développement domiciliaire;
- 800 \$ pour les frais de déplacement;
- 210 \$/heure pour tout travail supplémentaire.

Il importe de noter que ces frais de services professionnels seront partagés à 50 % avec les promoteurs et la Municipalité.

4.P. MANDAT NOTAIRE ME AUDRAY FORTIN - ACHAT TERRAIN CHEMIN DU VALLON

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.Q. CASERNE DE POMPIERS - PROPOSITION D'UNE CONSTRUCTION NEUVE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les possibilités qu'offrent la construction et/ou l'achat et la rénovation d'une bâtisse existante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des possibilités de construction d'une caserne de pompiers et d'un réservoir d'eau potable en subdivisant le terrain de la Municipalité situé sur la rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis, qu'il y a des incertitudes reliées tant à la rénovation d'une bâtisse qu'à la construction d'une bâtisse neuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis, qu'il est plus facile de contrôler les incertitudes reliées à la construction d'une bâtisse neuve;

4890-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De construire une bâtisse neuve sur le terrain appartenant à la Municipalité situé sur la rue Industrielle.

5. CORRESPONDANCE

5.A. SUIVI DOSSIER RUE RACINE

Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. informe la Municipalité que cette cause devrait être fixée au cours du printemps 2016 ou au plus tard à l'automne.

5.B. DOSSIER PROMUTUEL DU LAC AU FJORD - AVIS D'INSTRUCTION

La Cour du Québec informe de la date d'instruction pour cette cause. Toutefois, dans une correspondance datée du 1^{er} février 2016, les représentants de la demanderesse informent la Municipalité qu'elle se désiste de ce recours. Cette correspondance est classée au dossier.

5.C. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - PART DE LA RISTOUNE

La MMQ peut se permettre d'effectuer une ristourne sur les coûts d'assurance grâce à l'examen des états financiers prévisionnels de 2015, qui laissent entrevoir une autre année satisfaisante. Le montant de ristourne pour la municipalité d'Hébertville s'élève à 3 995 \$.

5.D. SOLICAN - REMERCIEMENTS

Solican Lac-Saint-Jean Est remercie la Municipalité pour le don offert pour les personnes atteintes de cancer.

5.E. DOSSIER RUE RACINE - CERTIFICAT DE DESTRUCTION DES SOLS CONTAMINÉS

La compagnie Récupère-sol confirme à la Municipalité que les contaminants dans le sol ont été détruits et que les sols traités ont été disposés en conformité avec les politiques et directives émises par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte Contre les Changements Climatiques.

5.F. CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CRÉPAS) - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à

d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 15 au 19 février 2016, la 9^{ème} édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous! » que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de

la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

4891-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déclarer les 15, 16, 17,18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre Municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5.G. SOLIDARITÉ POPULAIRE SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN - LANCEMENT D'UNE BOITE À OUTILS

Le document sera déposé aux archives.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. FESTIBALLE - ÉDITION 2016

Le conseiller M. Tony Côté dénonce son intérêt étant donné sa participation au comité du Festiballe et quitte les discussions à 20h21.

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 3834-2014, le Conseil municipal donne son appui à l'organisation du Festiballe;

CONSIDÉRANT le succès de l'évènement, l'édition 2016 se déroulera les 4 et 5 mars ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 15 janvier 2016 la Commission des loisirs a recommandé la tenue de la troisième édition du Festiballe et l'octroi d'une aide financière de 3 500 \$, dans leur budget des activités sporadiques;

CONSIDÉRANT QU'en reconnaissance de cette participation financière, la Municipalité bénéficiera de la visibilité qui s'y rattache et le chapiteau portera le nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire organiser un tournoi de volley-ball sur neige dans la rue Hébert;

4892-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le comité organisateur du Festiballe Hivernal d'Hébertville à organiser son activité selon les mêmes conditions stipulées dans la résolution 3834-2014;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'accorder une participation financière de 3 500 \$;

D'autoriser que la rue Hébert soit barrée de la rue Martin à Lajoie, mais une voie de circulation doit être conservée pour les véhicules d'urgence;

D'aviser les autorités policières et incendies de la situation.

Le conseiller, M. Tony Côté réintègre les discussions à 20h23.

6.B. CARNAVAL 2016 - JOURNÉE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le Carnaval d'Hébertville se déroule du 6 au 14 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 15 janvier 2016, la Commission des loisirs a résolu d'organiser une journée familiale le dimanche 7 février à la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été convenu d'allouer une somme de 1 000 \$, dans leur budget des activités sporadiques;

4893-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'accorder un budget de 1 000 \$ pour l'organisation de l'activité.

6.C. FESTIVALMA - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPÉTITION DE CHALOUPE À RAMES

4894-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la responsable des loisirs de la municipalité d'Hébertville, Mme Lucie Lavoie à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente du circuit de compétition de Festirame qui aura lieu sur le Lac-Vert le samedi 28 mai 2016.

6.D. CAMPING MUNICIPAL - APPEL D'OFFRES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un emprunt de 30 000 \$ pour réaliser des travaux à la bâtisse principale du terrain de camping ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réalisation des travaux s'élève à 16 348,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration de l'emprunt, plusieurs autres travaux avaient été identifiés;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 13 651,56 \$ est disponible et que certains travaux se doivent d'être faits;

4895-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny et appuyé par le conseiller M. Tony Côté.

D'obtenir par appel d'offres des soumissions de la part des entreprises suivantes:

- Construction JMDM ;
- JP Larouche ;
- Stélar ;

Pour la réalisation des travaux suivants :

- Changer les coupes froid des portes ;
- Changer les tire fonds sur le toit ;
- Réparer le crépi.

D'obtenir par appel d'offres une soumission de la part des entreprises suivantes :

- Fenêtre AGM inc.;
- Fenêtre Réjean Tremblay
- Fenêtre Côté.

Pour la réalisation des travaux suivants :

- Changer deux fenêtres ;
- Changer la porte donnant sur la terrasse;

Et de réaliser ces travaux jusqu'à concurrence de la somme de 13 651,56 \$ taxes incluses.

7. URBANISME

7.A. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 477-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364- 2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion est par la présente donné par M. Robert Duchesne, conseiller qu'il compte déposer, à une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage dont les objets sont les suivants :

- Ajouter des usages pouvant être exercés en cour avant pour les emplacements de villégiature situés à proximité d'un talus;
- Ajouter des éléments de sécurité supplémentaires aux dispositions portant sur les clôtures et barrières obstruant un chemin;
- Préciser la nature des usages secondaires reliés à un usage principal de nature résidentielle;
- Ajouter des dispositions sur les logements bigénérationnels;
- Ajouter des dispositions concernant les ouvertures obligatoires sur la façade d'un bâtiment principal résidentiel;
- Modifier les dispositions portant sur l'implantation des éoliennes et des

mâts de mesure de vent afin de faire droit à des modifications apportées par la MRC à son schéma d'aménagement révisé;

- Modifier les dispositions portant sur les distances séparatrices applicables en zone agricole afin de faire droit à des modifications apportées par la MRC à son schéma d'aménagement révisé;
- Autoriser les usages liés à la disposition des déchets et au recyclage dans la zone 3I;
- Modifier la marge avant pour les zones 18V et 20V;
- Créer les zones 102-1R, 102-2R, 104-1Pr, 104-2I et 104-3C à même une partie des zones 102R et 104C;
- Modifier les limites de la zone 104C afin de s'ajuster à la rénovation cadastrale;
- Créer les zones 125-1R et 125-2R à même une partie des zones 125C;
- Créer la zone 125R à même une partie des zones 125C et 126C;
- Abroger la zone 125C

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

7.B. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 477-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE les plans numéros 4772016-01 et 4772016-03 (situation existante) et 4772016-02 et 4772016-04 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les feuillets numéros 1, 4 et 5 de la grille des spécifications sous le numéro 4772016-05 joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;
À ces causes,

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'article 4.2.2 portant sur les usages autorisés ou interdits à l'intérieur des cours afin d'ajouter des dispositions particulières aux emplacements de villégiature situés à proximité d'un talus

L'article 4.2.2 intitulé « Cour avant » est modifié afin d'y ajouter l'article 4.2.2.5 portant sur les usages autorisés dans la cour avant d'un emplacement de villégiature situé à proximité d'un talus. L'article 4.2.2.5 se lit comme suit :

«4.2.2.5 Emplacement de villégiature situé à proximité d'un talus

Dans le cas d'un emplacement de villégiature dont la cour arrière est telle qu'un usage ne peut y être exercé en raison de la présence d'un talus, les usages exercés dans la cour avant peuvent être les mêmes qu'en cours latérales et arrières, à la condition de ne pas être implanté à moins de deux mètres (2 m) de la ligne avant et de ne pas être situés devant la façade du bâtiment principal. »

3. Modification de l'article 4.12 portant sur la sécurité des clôtures ou des barrières obstruant un chemin afin d'y ajouter un élément de sécurité supplémentaire

L'article 4.12 intitulé « Dispositions portant sur la sécurité des clôtures ou des barrières obstruant un chemin » est modifié et se lira dorénavant comme suit :

4.12 DISPOSITIONS PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DES CLÔTURES OU DES BARRIÈRES OBSTRUANT UN CHEMIN

Toute barrière obstruant un chemin public ou privé, un sentier piéton, cyclable, de motoneige ou quad et toute clôture doit être de facture telle qu'elle ne menace pas la sécurité des usagers, en particulier des utilisateurs de véhicules.

Plus particulièrement, l'emploi de fils, de chaînes, de câbles d'acier métallique ou de cordage est interdit. La barrière ou clôture doit comporter des matériaux et un assemblage d'une opacité suffisante pour être visible d'un véhicule ou par un cycliste.

Tout équipement ou aménagement interdit par l'alinéa précédent et qui est existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être enlevé. »

4. Modification de l'article 5.6.1 portant sur la nature des usages secondaires reliés à un usage principal de nature résidentielle

L'article 5.6.1 est modifié afin d'inclure clairement les services de santé et soins de beauté à l'intérieur des services professionnels et ateliers d'artistes. L'article 5.6.1 se lit donc dorénavant comme suit :

« 5.6.1 Nature des usages secondaires

Sont considérés comme usages secondaires à un usage principal de nature résidentielle les usages suivants:

1. Services professionnels et ateliers d'artistes :

- 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 524 Agences d'assurances et activités connexes
- 531 Services immobiliers
- 54 Services professionnels, scientifiques et techniques (comprend service d'animation, photographe)
- 56111 Service administratif de bureau, de même que service de réponse téléphonique et centre d'appel
- 56151et 56152 Agence de voyages et Voyagiste
- 61 Services d'enseignement
Tout travail dont le principal outil est un ordinateur tel que serveur de réseau, programmeur, infographiste, dessin assisté par ordinateur)
Atelier d'artiste (peintre, sculpteur, tisserand, potier, etc.).
- 6211 Cabinets de médecins
- 6212 Cabinets de dentistes
- 6213 Cabinets d'autres praticiens (inclut naturopathes, médecine douce, infirmières, diététistes, etc.)
- 62161 Services de soins de santé à domicile
- 623 Salons de coiffure, beauté, bronzage

2. Services aux ménages :

- 41149 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers, à l'exclusion toutefois de tout article comportant un moteur à essence;
- 4541 Détaillants hors magasin à l'exclusion toutefois de tout entreposage de marchandise: exclusivement 45411 Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance et 4543 Établissements de vente directe.
- 4853 Service de taxi et de limousine, à la condition qu'une seule voiture soit exploitée.
- 6244 Services de garderie conformes aux lois et règlements en vigueur
- 72232 Traiteurs
- 81121 Réparation et entretien de matériel de précision; incluant la

- réparation de matériel électronique et informatique.
- 81141 Réparation et entretien d'appareils ménagers et de matériel de maison et de jardin, à l'exclusion toutefois de tout appareil comportant un moteur à essence;
- 81143 Réparation de chaussure et maroquinerie;
- 81211 Service à la personne;
- 814 Ménages privés (inclut le service d'entretien et un jardinier, éventuellement, mais exclut un service d'entretien paysager au sens d'une entreprise)

3. Hébergement et services afférents :

- 721191 Gîte touristique tel que défini au présent règlement, au titre d'usage conditionnel, lorsqu'autorisé à la grille des spécifications;
Table champêtre, au titre d'usage conditionnel lorsqu'autorisé à la grille des spécifications;
- 72131 Pension de famille (pour un maximum de 4 personnes)

4. Autres :

- 23 Construction : exclusivement le bureau d'entrepreneurs et sous-entrepreneurs en construction, à la condition qu'aucun entreposage ne soit effectué;
Atelier de dépeçage d'animaux à condition que :
 - a. le terrain supportant un tel usage soit attenant à la Route du Rang Saint-André et situé dans les limites de la zone 26 A;
 - b. l'usage est réalisé en conformité des Lois et Règlements pertinents, notamment au plan de la disposition des eaux usées, des abats d'animaux et de la conservation des produits de consommation.
- 311811 Boulangerie de détails :
L'activité principale est la fabrication de produits de boulangerie destinés à la vente au détail, mais non à la consommation immédiate.
- 5511 Vente au détail de véhicules automobiles à conditions :
 - a. que le terrain supportant un tel usage soit situé dans la zone 22 C
 - b. que l'usage soit exercé en conformité avec les dispositions pertinentes sur le stationnement et le remisage des véhicules. »

5. Ajout d'une nouvelle section 5.14 portant sur les logements bigénérationnels ou intergénérationnels au chapitre 5 relatif aux usages résidentiels

Une nouvelle section est ajoutée au chapitre 5 portant sur les dispositions relatives aux usages résidentiels afin de régir la mise en place éventuelle de logements bigénérationnels ou

intergénérationnels. La section 5.14 est donc ajoutée à la suite de l'article 5.13 et se lit comme suit :

« 5.14 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS OU INTERGÉNÉRATIONNELS

5.14.1 Autorisation de l'usage

Les logements bigénérationnels ou intergénérationnels sont autorisés dans les résidences unifamiliales isolées et jumelées aux conditions énoncées au présent règlement. De plus, elles sont autorisées seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en zone à dominance agricole.

5.14.2 Personnes autorisées à présenter une demande de permis et certificat

Seul un propriétaire occupant d'une résidence unifamiliale isolée ou jumelée est autorisé à présenter une demande de permis de construction ou certificat d'autorisation visant des travaux relatifs à l'aménagement d'un logement bigénérationnel ou intergénérationnel ou l'occupation d'un tel logement. L'obtention d'un permis ou certificat, selon le cas, est obligatoire préalablement à la réalisation de travaux ou à l'occupation, en conformité avec les dispositions des règlements de construction, sur les permis et certificats et plus généralement des règlements d'urbanisme en vigueur. Aucune occupation d'un tel logement ne peut être effectuée avant la délivrance d'un certificat d'occupation.

5.14.3 Personnes autorisées à occuper le logement bigénérationnel ou intergénérationnel

Un logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être exclusivement occupé ou destiné à l'être par des personnes possédant un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire occupant du logement principal et essentiellement les ascendants (parents ou grands-parents) et les descendants (enfants).

En ce sens, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, et ce, à chaque année, une preuve d'identité de tout occupant du logement bigénérationnel ou intergénérationnel qui permette d'établir le lien de parenté avec le propriétaire occupant.

5.14.4 Architecture et éléments extérieurs

L'extérieur d'un logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être aménagé de la façon suivante :

1. Le logement bigénérationnel ou intergénérationnel ne doit pas être identifié par un numéro civique distinct de celui de l'usage principal;
2. Le logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être desservi par la même entrée de service que l'usage principal pour l'aqueduc et l'égout, l'électricité et le gaz naturel, s'il y a lieu, et la municipalité ne peut imposer aucune charge de service additionnelle;
3. L'apparence extérieure d'un bâtiment occupé par un logement bigénérationnel ou intergénérationnel

doit avoir les mêmes caractéristiques architecturales qu'un bâtiment occupé par un seul logement;

4. Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral doit desservir le logement principal et le logement bigénérationnel ou intergénérationnel. Une entrée supplémentaire peut desservir exclusivement le logement bigénérationnel ou intergénérationnel, à la condition qu'elle soit aménagée de façon à donner sur la cour arrière ou sur une cour latérale;
5. Un seul accès au stationnement sur une rue est autorisé par terrain. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement bigénérationnel ou intergénérationnel est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal et doit respecter les dispositions du règlement de zonage pour son aménagement.

5.14.5 Aménagement intérieur

L'intérieur d'un logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être aménagé de la façon suivante :

1. Un seul logement bigénérationnel ou intergénérationnel est autorisé par usage principal;
2. La superficie maximale de plancher habitable du logement bigénérationnel ou intergénérationnel est de soixante-quinze mètres carrés (75 m²), sans excéder cinquante pourcent (50 %) de la superficie du logement principal;
3. Le logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec la résidence principale par une porte.

5.14.6 Cessation d'occupation ou changement d'occupant

Le logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être conçu en tenant compte de son caractère temporaire. Si les occupants du logement principal ou bigénérationnel ou intergénérationnel quittent définitivement le logement, celui-ci ne peut être occupé à nouveau que si les exigences du présent règlement sont respectées par les nouveaux occupants.

5.14.7 Dispositions transitoires

Lorsque le propriétaire occupant d'un bâtiment comprenant un logement bigénérationnel ou intergénérationnel vend ou cède celui-ci et que le nouvel acheteur de ce bâtiment n'a aucun lien de parenté ou d'alliance avec les occupants de logement bigénérationnel, tel que défini à la présente section du présent règlement, un délai maximum de six (6) mois, calculé à partir de la date de mutation, est accordé pour que le nouveau propriétaire puisse se conformer aux dispositions de la présente section. »

6. Ajout d'une nouvelle section 5.15 portant sur les ouvertures obligatoires sur la façade d'un bâtiment principal résidentiel

Le chapitre 5 intitulé « Dispositions relatives aux usages résidentiels » est modifié afin d'y ajouter une nouvelle section portant sur les ouvertures obligation sur la façade principale d'un bâtiment résidentiel. La nouvelle section est ajoutée à la suite de l'article 5.14.7 et se lit comme suit :

« 5.15 **OUVERTURES OBLIGATOIRES SUR LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

La façade principale de tout bâtiment principal résidentiel doit comprendre au moins une porte d'entrée (excluant les portes patios), ainsi qu'une ou plusieurs fenêtres. Si un bâtiment possède plusieurs murs avant composant la façade principale, l'obligation ne s'applique qu'à un seul des murs avant. De plus, les constructions nécessaires pour accéder à la porte de l'extérieur (ex. galerie, perron) doivent également être implantées.

Les portes patios ne sont pas autorisées sur la façade principale de tout bâtiment principal résidentiel, à l'exception des résidences multifamiliales et communautaires. »

7. Modification de l'article 10.6 portant sur les dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes

L'article 10.6 intitulé « Dispositions applicables à l'implantation d'éoliennes » est modifié afin de spécifier les zones à l'intérieur desquelles les éoliennes sont autorisées et d'ajouter une référence à l'implantation de mâts de mesure de vent. Le nouveau libellé se lit comme suit :

« **10.6 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES ET DE MÂTS DE MESURE DE VENT**

L'implantation d'éoliennes est autorisée dans la zone 2 A. Toutefois, elle doit respecter les dispositions de la présente section 10.6 du règlement de zonage et de ses amendements en vigueur. Aux fins de l'application des dispositions portant sur les éoliennes, la carte numéro 1 joint au présent règlement et constituant l'annexe 8 du règlement de zonage sert de référence. Le texte de la présente section 10.6 prévaut sur la carte. »

8. Remplacement de l'article 10.6.1 portant sur l'implantation des éoliennes par rapport au périmètre d'urbanisation

Les dispositions de l'article 10.6.1 intitulé « Protection des périmètres d'urbanisation » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **10.6.1 Protection du périmètre d'urbanisation**

Toute éolienne doit être située à plus de deux kilomètres (2 km) des limites de tout périmètre d'urbanisation identifié au plan de zonage. »

9. Remplacement de l'article 10.6.2 portant sur l'implantation des éoliennes par rapport aux secteurs de villégiature

Les dispositions de l'article 10.6.2 intitulé « Protection des secteurs de villégiature » sont

abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **10.6.2 Protection des secteurs de villégiature**
Toute éolienne doit être située à plus de deux kilomètres (2 km) des limites de toute zone à vocation de villégiature (V) ou à vocation récréotouristique (Pr) identifiée au plan de zonage. »

10. Remplacement de l'article 10.6.3 portant sur l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations situées hors périmètre d'urbanisation

Les dispositions de l'article 10.6.3 intitulé « Protection des habitations situées hors périmètre d'urbanisation » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **10.6.3 Protection des habitations situées hors périmètre d'urbanisation**

Toute éolienne doit être située à plus de cinq cents mètres (500 m) de toute habitation située à l'extérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation identifié au plan de zonage.

Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à plus d'un kilomètre et demi (1,5 kilomètre) de toute habitation située à l'extérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation identifié au plan de zonage. »

11. Remplacement de l'article 10.6.4 portant sur l'implantation des éoliennes par rapport aux immeubles protégés

Les dispositions de l'article 10.6.4 intitulé « Protection des immeubles protégés » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **10.6.10 Protection des immeubles protégés**

Toute éolienne doit être située à plus d'un kilomètre et demi (1,5 kilomètre) des limites de tout immeuble protégé, tel que défini à l'article 2.9 du présent règlement ».

12. Remplacement de l'article 10.6.5 portant sur l'implantation des éoliennes par rapport au réseau routier

Les dispositions de l'article 10.6.5 intitulé « Protection des routes 169, 170 et des rangs Deux et Trois » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« **10.6.5 Protection de l'encadrement routier et du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets**

Toute éolienne doit être située à plus d'un kilomètre et demi (1,5 kilomètre) de l'emprise des routes 169 et des rangs Deux et Trois entre les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

De plus, toute éolienne doit être située à plus d'un kilomètre et demi (1,5 kilomètre) de l'emprise du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean » (Véloroute des Bleuets). »

13. Abrogation de l'article 10.6.6 portant sur la nécessité d'avoir un plan d'implantation

et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'implantation d'une éolienne

L'article 10.6.6 intitulé « Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » est abrogé puisqu'aucun règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est en vigueur sur le territoire de la municipalité.

14. Abrogation de l'article 10.6.17 portant sur la cartographie illustrant les secteurs où les éoliennes sont interdites ou autorisées

L'article 10.6.17 intitulé « Cartographie » est abrogé puisque des dispositions énumérant les numéros de zones à l'intérieur desquelles les éoliennes sont autorisées ont été ajoutées précédemment dans l'article 10.6.

15. Ajout de l'article 10.6.18 traitant de l'implantation des mâts de mesure de vent

L'article 10.6.18 intitulé « Mâts de mesure de vent » est ajouté à la suite de l'article 10.6.17 et se lit comme suit :

« 10.6.18 Mâts de mesure de vent

L'implantation de mâts de mesure de vents est autorisée à la condition de respecter les normes d'implantation qui suivent :

1. Résidence : Hauteur du mât + 50 mètres
(ex : mât de 100 m + 50 m = 150 m)
2. Périmètre urbain : 500 mètres
3. Secteur de villégiature : 500 mètres
4. Immeuble protégé : 500 mètres
5. Véloroute des bleuets : 500 mètres »

16. Modification du Tableau G de l'annexe 5 du règlement de zonage

Le Tableau G de l'annexe 5 du règlement de zonage référant au facteur d'usage relié au type d'unité de voisinage nécessaire au calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage est remplacé par le tableau suivant qui fera dorénavant partie intégrante de cette annexe 5.

TABLEAU G : FACTEUR D'USAGE (PARAMÈTRE G)

Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé	1
Secteur de villégiature ¹	1
Véloroute des Bleuets ²	1,0 ou si toiture sur la fosse et haie brise-vents 0,5
Maison d'habitation	0,3 sauf productions à forte charge d'odeurs 0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5

- 1 Uniquement applicable pour les productions à forte charge d'odeurs. Pour les autres productions, appliquer un facteur de 0,5.
- 2 Uniquement applicable pour les productions à forte charge d'odeurs. Pour les autres productions, aucun facteur ne s'applique.

17. Modification des usages autorisés dans la zone 3 I afin d'y autoriser les usages liés à la disposition des déchets et au recyclage

La grille des spécifications est modifiée afin d'autoriser, en plus des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone 3 I, l'usage suivant :

- 1° la sous-classe 3 « usages liés à la disposition des déchets et au recyclage » de la classe d'usages industriels.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

18. Modification de la marge avant pour la zone 18 V

La grille des spécifications est modifiée afin de réduire la marge avant générale prévue pour la zone 18 V. La nouvelle marge avant ainsi modifiée est de 6,0 m.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

19. Modification de la marge avant pour la zone 20 V

La grille des spécifications est modifiée afin de réduire la marge avant générale prévue pour la zone 20 V. La nouvelle marge avant ainsi modifiée est de 6,0 m.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

20. Création de la zone 102-1 R à vocation résidentielle à même une partie des zones 102 R à vocation résidentielle et 104 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 102-1 R à même une partie des zones 102 R et 104 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 102-1 R sont les suivants :

- 1° résidence unifamiliale isolée, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 102-1 R sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 6 m
- 2° marge arrière générale : 8 m
- 3° marges latérales pour résidence unifamiliale : 2,0-4,0
- 4° densité résidentielle faible
- 5° hauteur en étage (maximum) : 2
- 6° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrites à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

21. Création de la zone 102-2 R à vocation résidentielle à même une partie des zones 102 R à vocation résidentielle et 104 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 102-2 R à même une partie des zones 102 R et 104 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 102-2 R sont les suivants :

- 1° résidences bifamiliale et trifamiliale jumelées;
- 2° résidence multifamiliale de 4 logements et moins, comme usage spécifiquement autorisé;
- 3° salle communautaire, comme usage spécifiquement autorisé;
- 4° organisation civique et sociale, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 102-2 R sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 8 m
- 2° marge arrière générale : 8 m
- 3° marge arrière résidence multifamiliale : 10 m
- 4° marges latérales pour résidences bifamiliale et trifamiliale : 0,0-6,0
- 5° marges latérales pour résidence multifamiliale : 6,0-6,0
- 6° densité résidentielle moyenne
- 7° hauteur en étage (maximum) : 2
- 8° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrites à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

22. Agrandissement de la zone 102 R à vocation résidentielle à même une partie de la zone 104 C à vocation commerciale

afin d'y intégrer un terrain à nature résidentielle

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 102 R à même une partie de la zone 104 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables dans les zones 102 R et 104 C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

23. Création de la zone 104-1 Pr à vocation communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs à même une partie des zones 104 C à vocation commerciale et 102 R à vocation résidentielle

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 104-1 Pr à même une partie des zones 104 C et 102 R, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

L'usage autorisé dans la nouvelle zone 104-1 Pr est le suivant :

- 1° conservation et récréation extensive.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

24. Création de la zone 104-2 I à vocation industrielle à même une partie de la zone 104 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 104-2 I à même une partie de la zone 104 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 104-2 I sont les suivantes :

- 1° commerce de détail;
- 2° commerce de gros;
- 3° commerce d'équipements mobiles lourds;
- 4° services;
- 5° industrie peu ou non contraignante;
- 6° services publics liés à l'exploitation des réseaux municipaux, comme usage spécifiquement autorisé;
- 7° services de protection contre les incendies, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 104-2 I sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 7,6 m
- 2° marge arrière générale : 4,6 m
- 3° marges latérales générales : 4,6-6,0

- 4° coefficient d'occupation au sol (COS) : 0,5
- 5° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrite à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)
- 6° autre : Zonage : N-11 (pour les usages commerciaux et de services, l'entreposage extérieur est autorisé dans une cour avant donnant sur la route 169. Une clôture non ajourée et d'une hauteur de 2 m doit circonscrire l'aire d'entreposage.)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

25. Création de la zone 104-3 C à vocation commerciale à même une partie de la zone 104 C

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 104-3 C à même une partie de la zone 104 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 104-3 C sont les suivants :

- 1° commerce de détail;
- 2° hébergement et restauration;
- 3° bureau d'information touristique, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 104-3 C sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 7,6 m
- 2° marge arrière générale : 4,6 m
- 3° marges latérales générales : 4,6-6,0
- 4° coefficient d'occupation au sol (COS) : 0,5
- 5° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrite à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)
- 6° autre : Zonage : N-11 (pour les usages commerciaux et de services, l'entreposage extérieur est autorisé dans une cour avant donnant sur la route 169. Une clôture non ajourée et d'une hauteur de 2 m doit circonscrire l'aire d'entreposage.)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

26. Modification des limites de la zone 104 C à vocation commerciale à même une partie de la zone 102 R à vocation résidentielle afin de s'ajuster à la rénovation cadastrale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de modifier les limites de la zone 104 C à même une partie de la zone 102 R afin de s'ajuster à la rénovation cadastrale, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-01 (situation existante) et 4772016-02 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages et les normes applicables dans la zone 104 C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

27. Création de la zone 125-1 R à vocation résidentielle à même une partie de la zone 125 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 125-1 R à même une partie de la zone 125 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-03 (situation existante) et 4772016-04 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 125-1 R sont les suivants :

- 1° résidences bifamiliale et trifamiliale jumelées;
- 2° résidence multifamiliale de 4 logements et moins, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 125-1 R sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 8 m
- 2° marge arrière générale : 10 m
- 3° marges latérales pour résidences bifamiliale et trifamiliale : 0,0-4,5
- 4° marges latérales pour résidence multifamiliale : 4,5-4,5
- 5° densité résidentielle moyenne
- 6° hauteur en étage (maximum) : 2
- 7° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrite à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

28. Création de la zone 125-2 R à vocation résidentielle à même une partie de la zone 125 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone 125-2 R à même une partie de la zone 125 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-03 (situation existante) et 4772016-04 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 125-2 R sont les suivants :

- 1° résidence unifamiliale jumelée, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 125-2 R sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 6 m
- 2° marge arrière générale : 8 m
- 3° marges latérales pour résidence unifamiliale : 0,0-4,0
- 4° densité résidentielle faible

- 5° hauteur en étage (maximum) : 2
- 6° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrite à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

29. Création de la zone 125 R à vocation résidentielle à même une partie des zones 125 C et 126 C à vocation commerciale

Le feuillet 2 de 3 du plan de zonage est modifié afin de créer la zone nouvelle zone 125 R à même une partie des zones 125 C et 126 C, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 4772016-03 (situation existante) et 4772016-04 (situation projetée) joints au présent règlement.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 125 R sont les suivants :

- 1° résidence unifamiliale isolée, comme usage spécifiquement autorisé.

Les normes applicables à la nouvelle zone 125 R sont les suivantes :

- 1° marge avant générale : 6 m
- 2° marge arrière générale : 8 m
- 3° marges latérales pour résidence unifamiliale : 2,0-4,0
- 4° densité résidentielle faible
- 5° hauteur en étage (maximum) : 2
- 6° autres normes : Dispositions particulières applicables aux usages agricoles : N-5 (les dispositions prescrite à la section 9.9 du règlement de zonage s'appliquent)

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille numéro 4772016-05 jointe au présent règlement.

Les usages et normes applicables dans la zone 126 C ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

30. Abrogation de la zone 125 C

La zone 125 C est abrogée pour faire droit aux nouvelles zones 125 R, 125-1 R et 125-2 R créées précédemment à même ses limites.

31. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7.C. INSCRIPTIONS CONGRÈS DE LA COMBEO

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information pour le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le congrès se tiendra les 28, 29 et 30 avril prochain à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour un membre de la COMBEQ est de 550 \$ avant taxes avant le 15 avril 2016;

4897-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les inscriptions de Patricia Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi que Sarah Harvey, inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement au congrès de la COMBEQ et d'en défrayer les coûts afférents.

7.D. INSCRIPTIONS FORMATION CONCERNANT LE TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information pour le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la formation vise à mieux connaître le rôle et les responsabilités des municipalités à l'égard des projets en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la formation est donnée dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la formation est gratuite pour les employés liés à une municipalité membre sociétaire de MMQ;

4898-2016

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les inscriptions de Patricia Gagné, inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi que Sarah Harvey, inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement à la formation sur l'urbanisme et le territoire agricole et d'en défrayer les coûts afférents.

7.E. DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 4 685 228 DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut régulariser les infrastructures présentes sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'aménager deux terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'entrée du secteur du Mont Lac Vert;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 685 228 est contigu à la zone non agricole ainsi qu'à un terrain ayant été exclu de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot et que celui-ci est situé en zone agricole;

4899-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(CPTAQ) afin d'exclure le lot 4 685 228 d'une superficie de 8 644.7m² de la zone agricole.

Et d'autoriser Patricia Gagné, responsable du département d'urbanisme à préparer la demande ainsi qu'à faire préparer les documents nécessaires pour être en mesure d'acheminer une demande d'exclusion à la CPTAQ.

4900-2016

8. DONS ET SUBVENTIONS

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

8.A. MAISON D'HÉBERGEMENT S.O.S. JEUNESSE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 50 \$ est acceptée à la maison d'hébergement S.O.S. jeunesse pour offrir des services d'hébergement aux jeunes filles de 12 à 17 ans du Saguenay Lac-Saint-Jean.

8.B. GARDE NOTRE-DAME D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA PALESTRE

La gratuité de la Palestre est octroyée pour le brunch annuel qui avait lieu le dimanche 24 janvier 2016.

8.C. CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CLUB OPTIMISTE

La gratuité de la Salle du Club Optimiste est octroyée pour le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean à tous les lundis et jeudis en après-midi pour une période de 12 semaines.

8.D. CHŒUR AQUILON - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 100 \$ est octroyée.

8.E. VIN D'HONNEUR SOIRÉE VIP MONT LAC-VERT

Une aide financière de 125 \$ est octroyée pour un vin d'honneur au Mont Lac-Vert lors de la soirée VIP.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Commission des loisirs pour l'organisation du Carnaval
- Souper du Havre Curé-Hébert
- Lac -à-l'épaule
- Projet Jeux d'eau et Skate park

- Havre Curé-Hébert
- Journée Mont Lac-Vert qui fut un succès
- Plénier
- Comité de finance Municipalité
- Soirée bénévole de la Fabrique
- Soirée VIP au Mont Lac-Vert
- Comité de finance Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Lac-à-l'épaule
- Rencontre orientations caserne de pompiers
- 2 rencontres Conseil d'administration de la Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Lancement du livre de M. Labonté

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Lac-à-l'épaule
- Rencontre spéciale pour la caserne de pompiers

LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Le conseiller M. Robert Duchesne informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Popote roulante
- Régie intermunicipale du parc industriel Secteur Sud

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Lac-à-l'épaule
- Comité de finances Municipalité
- Comité de finances Mont Lac-Vert

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL :

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a participé aux rencontres suivantes :

- Réunion mensuelle de la maison des jeunes La Zone
- Lac-à-l'épaule
- Rencontre orientations pour la caserne de pompiers

LA MAIRESSE MME DORIS LAVOIE :

La mairesse Mme Doris Lavoie informe qu'elle a participé à plusieurs rencontres avec des citoyens. Elle mentionne également les activités suivantes :

- Rencontre avec le Maire et le directeur général de la Ville d'Alma pour les Jeux du Québec au Mont Lac-Vert
- Plénier et séance régulière à la MRC
- Lac-à-l'épaule
- Rencontres avec le propriétaire du 17, rue Commerciale
- Journée familiale au Mont Lac-Vert
- Rencontre d'information avec les conseillers pour la caserne de pompiers

- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Régie intermunicipale du parc industriel Secteur Sud
- Soirée reconnaissance de la Fabrique
- Soirée VIP pour les partenaires du Mont Lac-Vert

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. COMPÉTITION DE VÉLO DE ROUTE - DEMANDE DU CLUB CYCLISTE PROCO

CONSIDÉRANT la demande du Club cycliste PROCO, de tenir une compétition de sélection régionale pour les jeux du Québec qui se tiendrait les 28 et 29 mai 2016;

CONSIDÉRANT la demande club cycliste PROCO, de tenir une compétition provinciale qui se tiendrait le 2 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces compétitions seraient sous la responsabilité du Club PROCO et de la fédération cyclisme du Québec et que de ce fait, les cyclistes seraient sous la responsabilité des commissaires de course;

CONSIDÉRANT QUE le Club PROCO prévoit utiliser le Centre récréotouristique du Mont-Lac-Vert à titre de départ et d'arrivée des compétiteurs de même que le chemin du Vallon, les rangs Lac-Vert, St-André et St-Isidore et le pont du bac à titre de piste de course;

4901-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le Club cycliste PROCO à tenir ces compétitions dans les rangs Lac-Vert, St-André, St-Isidore et le pont du bac. Il est demandé à l'organisation de poursuivre la démarche de préparation de ces compétitions avec les responsables de la Municipalité et les responsables du Centre récréotouristique du Mont Lac-Vert.

10.B. ENTRETIEN HIVERNAL RANG LAC-VERT - MTQ

CONSIDÉRANT l'entretien actuel du rang Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal est très différent des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens nous ont indiqué les nombreux dangers de cette route notamment la glace qui s'y retrouve sur de nombreuses sections et même sur l'ensemble du parcours;

4902-2016

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol et appuyé par le conseiller M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'expédier au ministère des Transports (MTQ), unité de gestion d'Alma, la présente résolution, et ce, afin de signaler audit ministère l'état de la chaussée du rang Lac-Vert. De demander au responsable de la

surveillance des contractuels d'intervenir afin que le grattage et le sablage soient plus fréquents. Il est également demandé au MTO de maintenir un plus haut niveau d'entretien hivernal puisque cette route est le principal accès à la station de ski.

10.C. MOTION DE FÉLICITATIONS- MADAME MARTHE LAROUCHE

Monsieur Marc Richard présente une motion de félicitations adressée à madame Marthe Larouche.

Madame Larouche a reçu la médaille du Mérite diocésain des mains de l'évêque, Mgr André Rivest.

Cette distinction souligne l'implication majeure de madame Larouche dans la paroisse, autant au niveau de la Fabrique, qu'au niveau de l'unité pastorale.

Bravo pour cette récompense bien méritée.

11. LISTE DES COMPTES

4903-2016

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 389 036,14 \$ et pour la gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert, une somme de 146 827,02 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Tony Côté propose de lever l'assemblée, à 20h47.

MME DORIS LAVOIE
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER